YERRES

Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTÉ N° 99/170
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE DES DAMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la circulation routière,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes
VU l'arrêté municipal n° A.99/167 du 30.11.1999

CONSIDÉRANT l'accroissement de la circulation

IL CONVIENT d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° A.99/167 du 30.11.1999 est abrogé.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera en sens unique rue des Dames, dans sa partie comprise entre le débouché de l'Allée Verte et la rue Royale. Celle-ci se fera dans le sens rue Royale, vers la rue du Parc.

Article 3 : Les prescriptions portées à l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules affectés aux transports en commun.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.
Fait à YERRES, le 3 Décembre 1999

Le Député-Maire,

REÇU LE
- 6 DEC. 1999

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE